



**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET
SYNTHETIQUE DES COMPTES
ADMINISTRATIFS 2018**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées sur l'année 2018. Tout comme le budget principal, il comporte deux sections, la section de fonctionnement, qui correspond à la gestion des affaires courantes et récurrentes de la collectivité, et la section d'investissement, qui a vocation, par la programmation de dépenses structurantes et présentant un caractère plus exceptionnel, à être tournée vers l'avenir.

Dans chacune des sections, les dépenses et recettes sont classées par chapitre et par article.

Le compte administratif doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivante à laquelle il se rapporte, Par cet acte, le Président, ordonnateur, présente un bilan de l'année écoulée.

Les comptes administratifs 2018 du budget principal et des budgets annexes (« Développement Economique » ; « Ateliers relais » ; « Centre aquatique » ; « Tourisme » et « GEMAPI ») ont été votés le 7 mars 2017 par le conseil communautaire.

Ils sont consultables, ainsi que cette note, au siège de la Communauté de Communes, aux horaires habituels d'ouverture.

Les comptes administratifs de chacun des budgets :

- rapprochent les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présentent les résultats comptables de l'exercice.

Section de fonctionnement :

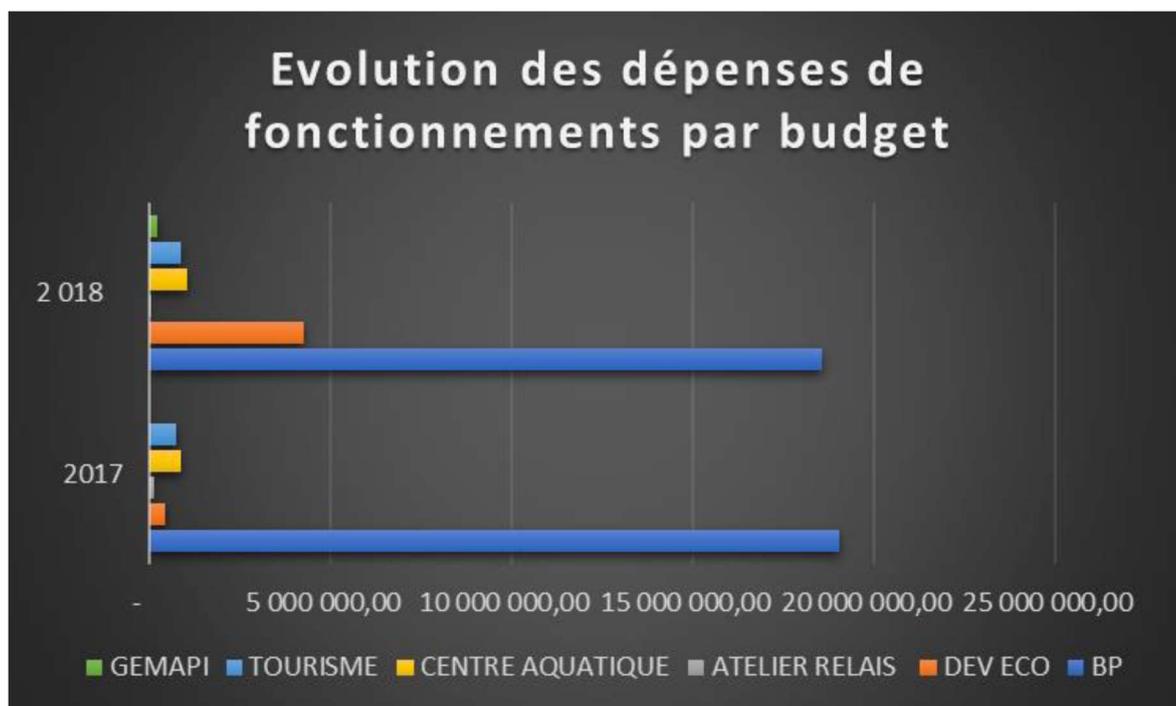
La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services intercommunaux.

Les dépenses de fonctionnement sont notamment constituées par les salaires du personnel, l'entretien et la consommation des bâtiments intercommunaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement sont en augmentation en raison des prises de compétence, et de l'organisation budgétaire (paiement en fonctionnement de dépenses d'investissement sur budget annexe)

Une maîtrise relative des dépenses de fonctionnement reste constatée, même si en valeur les dépenses de fonctionnement de la CCVS augmentent de 17.82 % entre 2017 et 2018. Cela peut sembler important mais cette évolution doit être relativisée. Elle est principalement portée par :

- L'évolution de la masse salariale suite à la disparition des contrats aidés et la structuration et la montée en compétence progressive de la structure
- Les prises de compétence et le financement en fonctionnement des budgets annexes (en réalité dépenses d'investissement).
- Les dépenses au compte 6015 « terrains à aménager » du budget développement économique représentent à eux seuls une dépense de presque un million d'euros. Les variations de stocks alourdissent également les valeurs CA



La compression des dépenses de fonctionnement était lisible dans les comptes entre 2014 et 2016 et, à due proportion des compétences transférées, l'est à moindre mesure entre les exercices 2017/2018 à compétences et dépenses égales. Cet axe fait partie des objectifs de gestion à performer.

On notera que certaines valeurs d'analyse positives relèvent plus de la « non-dépense » que d'une économie réelle et durable. C'est le cas pour la dernière prise de compétence (GEMAPI) ou encore pour la réalisation reportée d'actions.

Les recettes de fonctionnement sont notamment constituées des sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, des impôts locaux, des dotations versées par l'Etat et de diverses subventions.

La fiscalité représente pour la Communauté de Communes la seule recette maîtrisée et réellement dynamique. En proportion même si la baisse des concours de l'Etat est amortie, la part de la fiscalité dans les recettes de l'établissement reste déterminante.

Cela assure à la collectivité une certaine stabilité (sauf réforme majeure) et durabilité de ses recettes pour l'avenir. Néanmoins cela signifie aussi que les réalisations communautaires en investissement comme en fonctionnement sont largement dépendants de l'effort fiscal demandé aux habitants.

La fiscalité :

Le financement de la Communauté de Communes : des taux faibles hérités d'un historique de fiscalité privilégiant l'emprunt pour le financement des investissements.

La Communauté de Communes a de longue date fait le choix d'une fiscalité contenue tout en développant ses services et en mettant en place des politiques d'investissement soutenues (développement économique, équipements dont le centre aquatique).

En 2016, pour la première fois, depuis de nombreuses années, le levier fiscal a été actionné, afin de redresser le financement de la compétence "collecte des ordures ménagères".

L'évolution de la fiscalité en 2017 (taxes ménages uniquement) a permis d'absorber les compétences nouvelles.

Compte tenu du changement de régime fiscal, et l'adoption au 1er janvier 2017 de la fiscalité professionnelle unique, le taux de CFE unique voté par la Communauté de communes s'impose à elle, sur la base du taux moyen pondéré.

Si la communauté de communes ne vote qu'un taux, qui reste identique pendant toute la période du lissage, celui-ci est décliné diversement selon les communes.

La durée de lissage a été calculée selon un rapport entre le taux le plus faible et le taux le plus élevé. Ce rapport de taux a induit un lissage sur une durée de 7 ans (soit jusqu'en 2024).

Rappel des taux pratiqués par la CCVS en 2018

Taxe d'habitation : 3.94 %

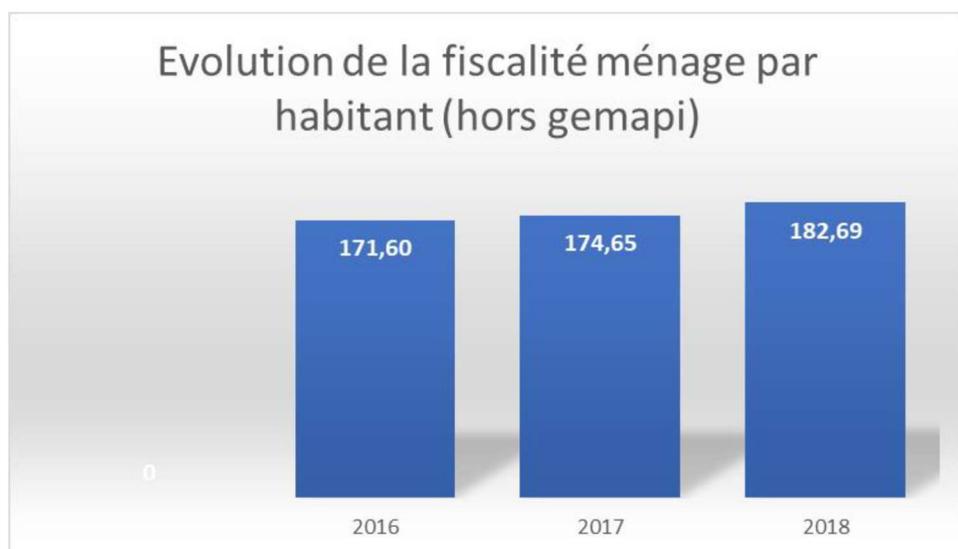
Taxe foncière : 5.01 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 8.03 %

Contribution foncière des entreprises : 26.86 %

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 8 %

Produit sur taxe GEMAPI : 750.000



Les concours de l'Etat :

Les dotations de l'Etat sont toujours globalement légèrement en baisse ou atones.

Entre 2013 et 2017, la participation des collectivités à l'effort de redressement des comptes publics a globalement donné lieu à un ralentissement des dépenses et de l'investissement.

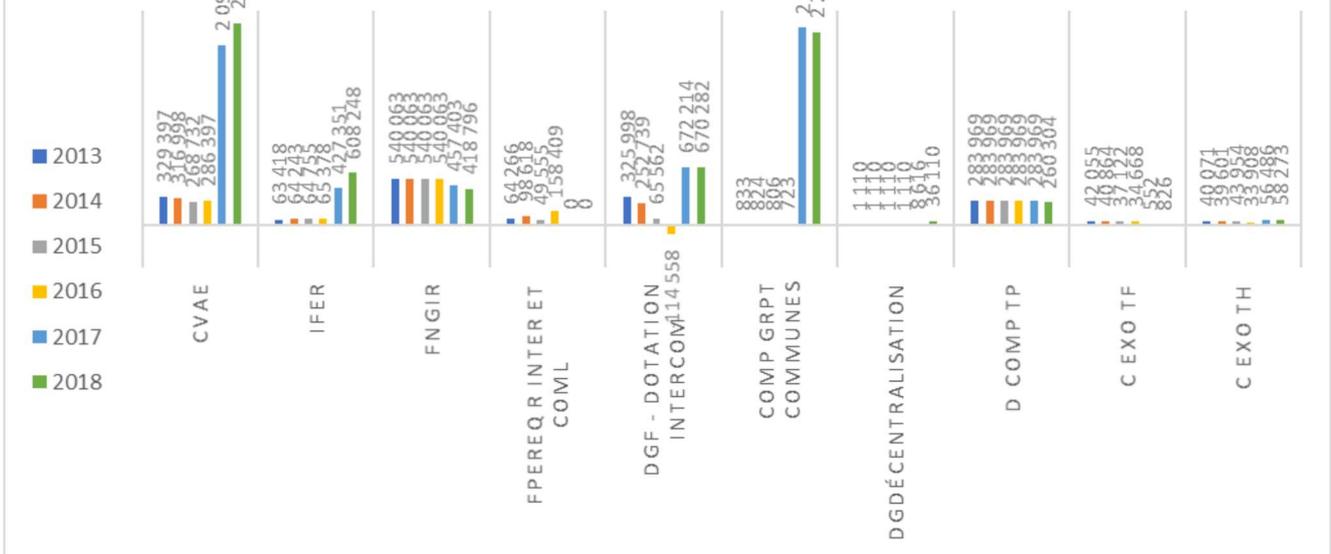
La CCVS a été plus particulièrement mise en situation d'effort important jusqu'en 2016, avec en point d'orgue le versement d'une dotation négative.

Depuis 2017, le FPIC présente également une valeur égale à 0.

Le passage en FPU en 2017 lui a permis d'amortir les baisses dotatives annoncées et d'enregistrer en valeur relative un bénéfice annuel sur dotation d'environ 600.000 euros par an.

EVOLUTION DES RECETTES DOTATIVES ET COMPENSATOIRE

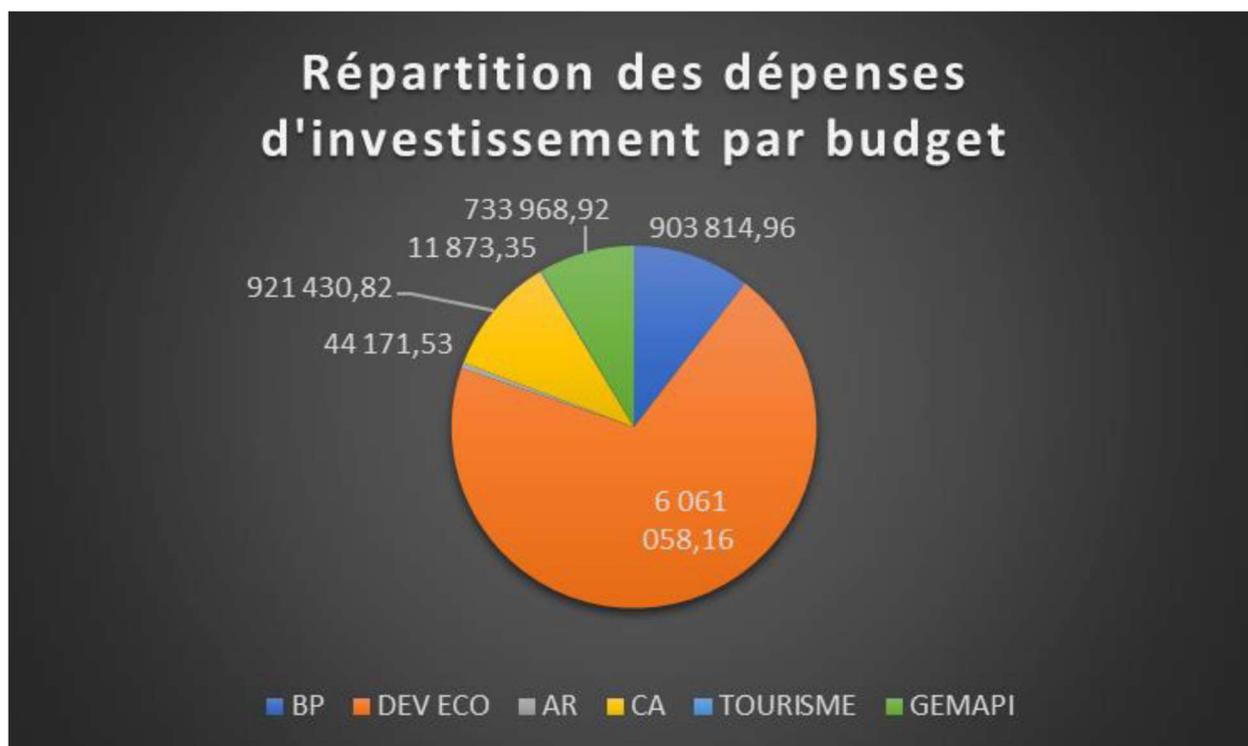
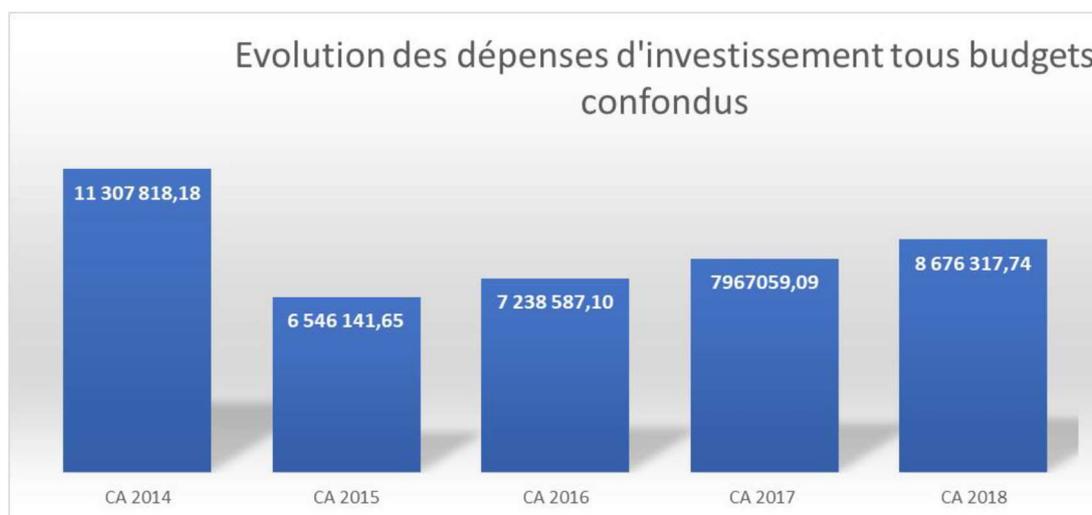
(HORS CHAMP DECISIONNEL (FIXATION DU TAUX) DE LA COLLECTIVITE)



Section d'investissement :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la CCVS à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Les dépenses d'investissements ont été maintenues à un niveau contenu mais croissant depuis 2015 notamment au regard des prise de compétences.



Cela pourrait justifier que la collectivité s'oriente de manière plus volontariste en 2019 vers la reprise de ses investissements, et à ce titre conditionne la réalisation de ceux-ci à l'ajustement de la masse salariale dédiée.

La Collectivité peut aussi, en l'état actuel de ses finances, envisager d'organiser un effet d'entraînement en matière d'aménagement du territoire, en initiant des dispositifs de redistribution à l'échelle du territoire, dispositifs courageux bien que très réfléchis. La mise en place d'un co-financement adroit permet à la collectivité de démultiplier l'effet de l'euro communautaire investi, en portant la charge financière projet.

Une telle politique a aussi une vertu incitative en fonction des thématiques de financement que le Conseil Communautaire envisagera de prioriser.

Les dépenses d'investissements sont financées par l'autofinancement, complété par les ressources propres (FCTVA, dotations, subventions). Elles peuvent être également financées par la souscription d'emprunts, ce qui n'est pas le cas pour la Communauté de Communes depuis 2015.

La Communauté de Communes a investi sur la période 2014-2018 pour près de 41.735.923 euros sur le territoire soit une moyenne de 8.347.185 euros par an.

L'autofinancement net sur le budget principal est aujourd'hui 10 fois supérieur à celui de la moyenne nationale, et l'excédent de fonctionnement supérieur d'un peu plus de 12% de la moyenne régionale, cela permet d'envisager sereinement les programmes d'investissement à venir.

Le ratio de rigidité des charges structurelles (rapport entre les frais de personnel (chapitre 012) augmentés de l'annuité de la dette (compte 16 pour le capital et compte 66 pour les intérêts) et les produits de fonctionnement) est à 0.27 pour une moyenne régionale à 0.40 et une moyenne nationale à 0,45

A titre d'information, le seuil d'alerte se déclenche si ce ratio est supérieur à 1,8.

On peut distinguer 3 grandes typologies d'investissements :

- les investissements récurrents destinés au maintien en état du patrimoine communautaire, les acquisitions nécessaires à son fonctionnement (travaux dans les bâtiments, remplacement de matériel, etc.)
- les opérations en cours dont celles pouvant faire l'objet d'autorisation de programme ou d'engagements antérieurs
- les nouveaux investissements, nouveaux programmes qui feront l'objet d'un travail en commission ou en bureau.

La dette

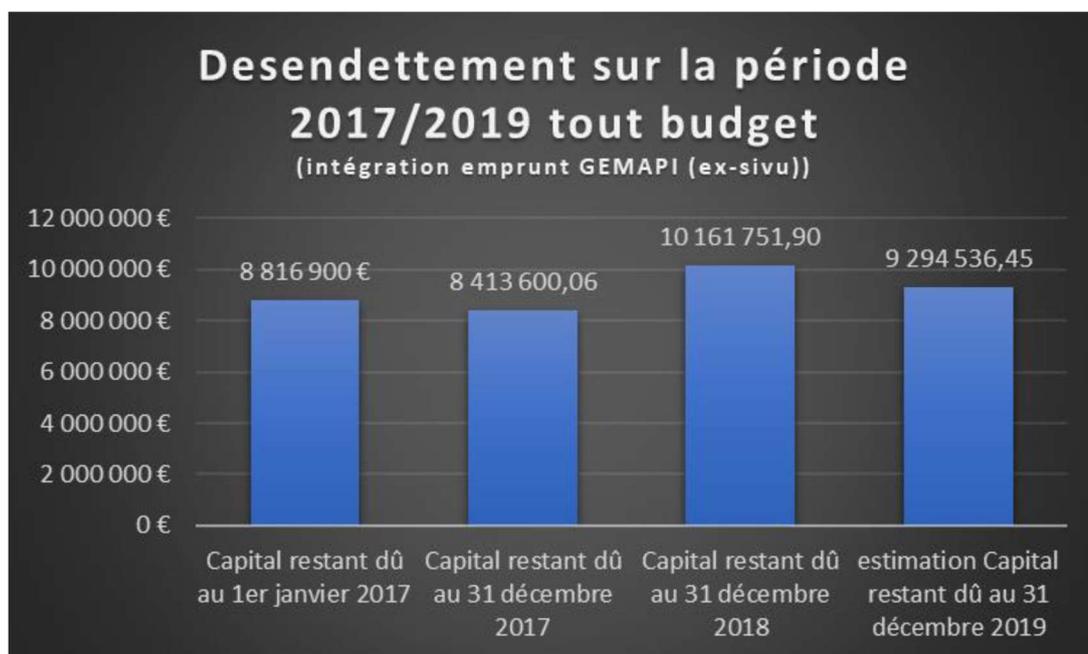
Le panier de la dette de la Communauté de Communes au 1er janvier 2018 se composait de 12 prêts présentant un taux moyen de 3,32%. Un prêt, souscrit pour des acquisitions de terrains pour le budget développement économique est arrivé à échéance en février 2018.

Un prêt supplémentaire a rejoint le panier de la dette de la communauté de communes au 1er janvier 2018. Il s'agit du prêt contracté par le Syndicat de Défense contre la Mer Mers-Le Tréport.

Au vu des résultats des comptes administratifs pour l'année 2018, la capacité de désendettement (encours de la dette/ épargne brute (CAF brute) est de 2,21 ans après intégration de l'ensemble des budgets annexes. Cela signifie que la Communauté de Communes devrait consacrer moins de 3 ans d'autofinancement brut afin de rembourser la totalité du capital de sa dette.

Pour mémoire, au vu des résultats de l'exercice 2016, la Communauté de Communes devrait consacrer plus 9 ans d'autofinancement brut afin de rembourser la totalité du capital de sa dette.

Ce ratio démontre les importants efforts faits pour recalibrer les capacités d'autofinancement de la collectivité par rapport à son endettement. Celui-ci peut donc être jugé sur la base de ce ratio, et en annuité par habitant à la faveur de l'extension de périmètre, comme tout à fait satisfaisant.

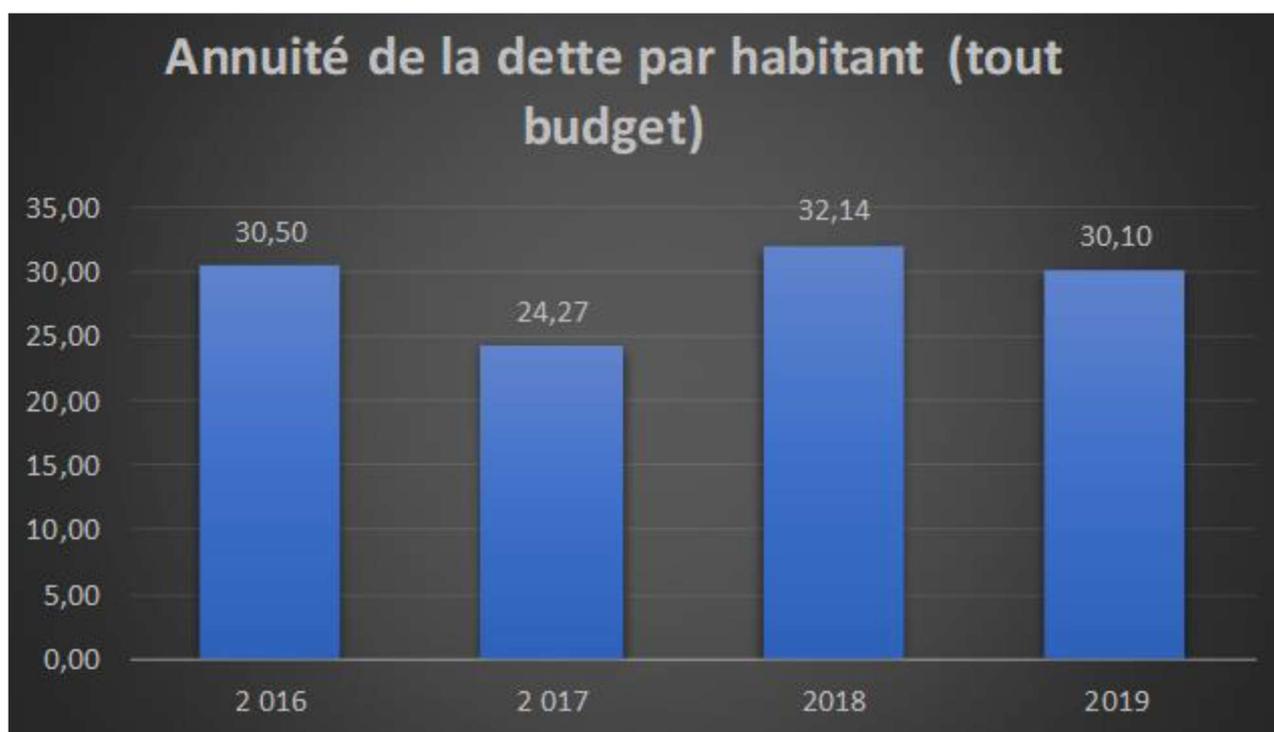


La durée totale la dette encore échue est de 22 ans (extinction de la dette en 2041)

Sans souscription de nouveaux emprunts, la Communauté de Communes serait totalement désendettée fin 2040, avec une diminution plus notable à compter de 2026/2027, années d'extinction des emprunts contractés pour la Zone Industrielle, et pour le budget principal.

A compter de l'année 2030, sans nouvel emprunt, seuls resteraient les emprunts liés à la construction du centre aquatique, l'emprunt contracté pour la construction de l'atelier relais arrivant à échéance en mai 2029.

Il convient également de noter que le type d'endettement de la Communauté de Communes peut toujours être jugé « sans risque » puisqu'elle ne dispose d'aucun emprunt dit toxique, ni même d'emprunt à taux variable. Hormis un emprunt souscrit à taux révisable, les autres emprunts sont tous souscrits à taux fixe.



Les données synthétiques du budget – Récapitulation

	INVESTISSEMENT					
	RESULTAT CA 2017	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	RESTES A REALISER		SOLDE DES RESTES A REALISER	BESOIN DE FINANCEMENT A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
			DEPENSES	RECETTES		
BP	998 671,73	-233 993,77	1 737 500,00	300 000,00	-1 437 500,00	-672 822,04
TOURISME		-10 429,22	546 300,00		-546 300,00	-556 729,22
GEMAPI*	-352 170,45	-679 157,53	140 500,00		-140 500,00	-1 171 827,98
ATELIER RELAIS	-42 739,20	13 567,67	0,00		0,00	-29 171,53
ZONE INDUSTRIELLE	-1 126 276,32	-1 894 289,20	461 400,00		-461 400,00	-3 481 965,52
CENTRE AQUATIQUE	-19 732,15	-569 195,11	0,00		0,00	-588 927,26
	-542 246,39	-3 373 497,16	2 885 700,00	300 000,00	-2 585 700,00	-6 501 443,55
	FONCTIONNEMENT					
	RESULTAT CA 2017	AFFECTATION DU RESULTAT 2017	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	RESULTAT AVANT AFFECTATION DU RESULTAT 2018	AFFECTATION DU RESULTAT 2018	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER EN 2019
BP	5 350 943,51		3 171 100,59	8 522 044,10	672 822,04	7 849 222,06
TOURISME			10 429,22	10 429,22	10 429,22	0,00
GEMAPI*	382 115,33		679 157,53	1 061 272,86	1 061 272,86	0,00
ATELIER RELAIS	42 739,20	0,00	-11 476,02	-11 476,02	-11 476,02	0,00
ZONE INDUSTRIELLE			434 298,72	434 298,72	434 298,72	0,00
CENTRE AQUATIQUE	19 732,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	5 795 530,19	62 471,35	4 283 510,04	10 016 568,88	2 167 346,82	7 849 222,06
BUDGET 2019						
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT			
	LIGNE 001 A REPORTER EN 2019	AFFECTATION DU RESULTAT 2018 en 2019	LIGNE 002 A REPORTER EN 2019			
BP	764 677,96	672 822,04	7 849 222,06			
TOURISME	-10 429,22	10 429,22	0,00			
GEMAPI*	-1 031 327,98	1 061 272,86	0,00			
ATELIER RELAIS	-29 171,53	-11 476,02	0,00			
ZONE INDUSTRIELLE	-3 020 565,52	434 298,72	0,00			
CENTRE AQUATIQUE	-588 927,26	0,00	0,00			

* Intégration des résultats du SIVU DEFENSE LITTORAL